Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

Direction Régionale de l'Environnement, de
L'Aménagement et du Logement de Corse du Sud
Service Risques, Énergie et Transports

Arrêté n° 2012223-0001 en date du 10 août 2012 portant prorogation du délai d'élaboration et d'instruction du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) du centre de stockage et de distribution de gaz exploité par la société GDF-Suez sur la commune d'Ajaccio, au lieu dit Loretto

Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son article R.515-40 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010193-0008 du 12 juillet 2010 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du centre de stockage et de distribution de gaz exploité par la société GDF-Suez sur la commune d'Ajaccio, au lieu dit Loretto ;

Attendu que ce PPRT n'a pu être approuvé, comme l'impose l'article R 514-40 susvisé, dans les dix-huit mois qui suivent l'intervention de l'arrêté prescrivant son élaboration ;

Considérant que ce retard est imputable d'une part, à la nécessité de poursuivre la procédure de concertation et d'association afin de définir une stratégie d'élaboration acceptable et d'autre part, à la nécessité d'engager des investigations complémentaires (études de vulnérabilité approfondies en particulier)

Vu le décret du Président de la République du 10 mars 2011 portant nomination de M. Patrick STRZODA en qualité de Préfet de la région Corse, Préfet du département de la Corse-du-Sud ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 3 août 2012 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de Corse-du-Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1er **:**

Le délai d'instruction pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) généré par l'exploitation du centre de stockage et de distribution de gaz par la société GDF-Suez sur la commune d'Ajaccio, au lieu dit Loretto est prorogé jusqu'au 12 janvier 2014

ARTICLE 2 : ***mesures de publicité***

Le présent arrêté sera notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2010 susvisé.

Mention de cet affichage sera inséré dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Corse du Sud ou son représentant ainsi que le directeur de la DREAL sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse du Sud et fera l'objet d'un affichage en mairie d'Ajaccio sur une période d'un mois.

Le Préfet,